

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
 7 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Eliane GEOFFROY - Nathalie LACOSTE --Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Patrick RAMON - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ –Claude VARENNES – Jérémie VIAL

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS : 5

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-20 M Jean-Luc PETIT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification de l'autorisation de programme « plaine des sports »

Vu le Code général des collectivités territoriales

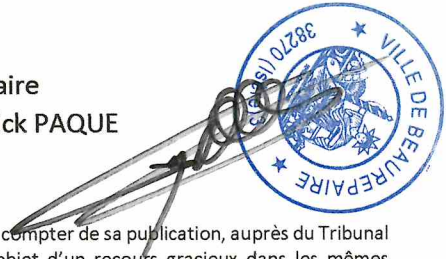
Vu le règlement financier approuvé par délibération 2022-95,
 Vu la délibération 2023-31 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme « plaine des sports »,
 Considérant qu'un ajustement du calendrier relatif à cette AP est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications telles que définies ci-après**

		2023	2024	2025
2023-31	Dépenses	50 000	600 000	150 000
	recettes		30 000	120 000
proposé	Dépenses		300 000	500 000
	recettes		-	150 000

Le Maire
 Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. a